



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2019-78**

Séance du 24 juin 2019

A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle TOM MOREL, sise 188 rue des Fleuries 74570 Thorens-Glières, et sous la présidence, de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 73 - Présents : 36 - Pouvoirs : 6 - Votants : 42

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE NON-PERMANENT D'AGENT CHARGÉ D'ACCUEIL, DE MÉDIATION ET DE DÉVELOPPEMENT CULTURELS POUR LE POLE ATTRACTIVITÉ ET VIE LOCALE

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ANSELME C. - ARBEZ D. - AUGY A-L. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BERNARD-GRANGER N. - BOCQUET Christophe - BOCQUET Jacques - BOUCHET R. - BRUILLLOT S. - CARREZ E. - CARRIER J-M. - CHALLUT N. - COICAUD C. - DAUBERCIES M-C. - DECHAMBOUX J. - DELETRAZ A. - DUPERTHUY J. - DURET Carole - FAVRE-DEREZ R. - FAVRE-FELIX D. - JACOB C. - LARMURIER C. - MARTIN N. - MAXENTI J-C. - METRAL-BOFFOD M-L. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - ODORICO L. - PIQUOT X. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - TILLOY D. - VILLEMAGNE M. -

Excusés : BERTHOLIO C. - CURZILLAT L. (pouvoir CARREZ E.) - DELILLE M. (pouvoir BRUILLLOT S.) - FILLARD C. (pouvoir TILLOY D.) - MACHEDA P. (pouvoir FAVRE-DEREZ R.) - RIBIOLLET C. (pouvoir AUGY A-L.) - RITTAUD A. (pouvoir ODORICO L.) - ROPHILLE C.

Absents : ANDREOLI C. - ANTHOINE D. - AVET LE VEUF E. - BONGOAT J-B. - BRUSSOZ M-C. - BURNET C. - CHAPOTOT C. - CHATELARD A. - COLLE P-Y. - CONVERS Bertrand - CONVERS Christophe - CUILLEIRE C. - DEMOLIS JP - DESBIOLLES P. - DUPENLOUP C. - DUPONT D. - DURET Christian - FOSSATI-ROYON M-H. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - GURLIAT-CLERC C. - LAMBERSSENS P. - LAYDEVANT C. - LE GLON V. - MAILLY C. - SELLECHIA M-P. - VEDOVINI C. - VINDRET R. - VOGLER A.

Secrétaire de séance : PIQUOT X.

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°), qui précise que « **Les collectivités (...) peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :**

(...)

1° **Un accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune d'élargir l'offre culturelle sur le bassin de vie de la commune de Fillière, qui s'est concrétisé par l'ouverture d'un espace culturel sur le territoire (commune déléguée de Thorens-Glières) depuis le 11 janvier 2019,

Vu la délibération n°2018-117 du conseil municipal en date du 8 octobre 2018 et relative à la création d'un poste non-permanent d'agent d'accueil pour cet espace culturel,

Vu la délibération n°2019-12 du conseil municipal en date du 11 février 2019 et relative à l'augmentation du temps de travail de ce poste non-permanent d'agent d'accueil, afin de le porter à temps complet,

Considérant que les missions dévolues à ce poste sont d'assurer les permanences d'ouverture au public de l'espace d'expositions, et d'assurer l'accueil et la médiation auprès des différents publics, et que compte tenu de l'incertitude liée à la fréquentation de ce nouvel espace, le besoin avait été qualifié de temporaire, sur le fondement de l'article 3 1°) précité, et défini à hauteur de 24,17/35^{ème},

Considérant que l'augmentation du temps de travail affecté à ce poste, afin de le porter à temps complet, a été formalisée dans le but que l'agent puisse assurer certaines missions connexes, notamment liées aux manifestations et événements de la commune de Fillière,

Considérant la modification des besoins de la commune, la réorganisation nécessaire des missions entre les services et pôles de la collectivité, et l'incertitude liée à la fréquentation, à moyen terme, de cet espace encore nouveau pour le territoire,

Considérant qu'il a été proposé à l'assemblée de créer un nouveau poste, non permanent, à compter du 1^{er} août 2019 et pour une durée d'un an,

Considérant que les missions seront les suivantes, en lien direct avec le responsable du pôle attractivité et vie locale : accueil à l'espace culturel « Phil'arts », développement et suivi des partenariats, recherche de subventions, médiation culturelle, logistique et événementiel, communication (en lien avec le service dédié),

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création d'un poste non permanent de chargé d'accueil, de médiation et de développement culturels, sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de catégorie C, à temps complet, pour une période d'un an du 1^{er} août 2019 jusqu'au 31 juillet 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables liés à cette création de poste et au recrutement correspondant,
- **Charge** Monsieur le Maire pour déterminer la rémunération en fonction du régime indemnitaire en vigueur et du profil du candidat retenu,
- **Et précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le :